



## 12.1 B

# Politique de vérification des antécédents judiciaires

Approuvée par le conseil d'administration de Rando Québec  
Le 12 juin 2024

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

### 1. Préambule

Rando Québec est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du plein air. Rando Québec n'est pas à l'abri et est confronté à des situations où ses membres, employés ou bénévoles peuvent être mis en cause en regard de problèmes d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence par exemple. Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, Rando Québec met en place la présente politique de vérification des antécédents judiciaires. Cette politique s'adresse à Rando Québec.

### 2. Définition

Aux fins de l'application de la présente politique, nous entendons par :

- 2.1. Antécédents judiciaires : Infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. Les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale ;
- 2.2. Personne vulnérable : Personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ; b) soit, cours un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. 1985, c. C -47, art. 6,3).

### 3. Application

- 3.1. Toute personne énumérée ci-dessous doit, avant d'être embauchée par Rando Québec, accepter qu'une vérification de ses antécédents judiciaires soit effectuée suivant les modalités prévues à la présente politique :

Tous les employés de Rando Québec œuvrant auprès de personnes de moins de 18 ans ainsi que tous ses bénévoles œuvrant auprès de cette même clientèle.

Tous les membres du conseil d'administration

#### **4. Critères de filtrage**

- 4.1. Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :
- infractions à caractère sexuel
  - infractions liées à la violence
  - infractions de vol et de fraude
  - infractions liées aux drogues et stupéfiants

#### **5. Procédures de fonctionnement et fréquence des vérifications**

- 5.1. La vérification des antécédents judiciaires se fait, pour tout employé ou collaborateur œuvrant auprès de personnes de moins de dix-huit (18) ans actuellement en poste à Rando Québec.
- 5.2. La vérification est refaite au moins tous les deux (2) ans.
- 5.3. Lors de l'embauche, ou d'une demande de collaboration, toute personne identifiée à la clause 3.1 s'engage à remplir le formulaire de recherche sur les antécédents judiciaires, afin d'autoriser Rando Québec à effectuer lui-même ou par l'entremise d'un mandataire la vérification de ses antécédents judiciaires. Cette autorisation permet à Rando Québec de procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires.
- 5.4. Lorsqu'une personne possède des antécédents judiciaires semblables à ceux prévus à la clause 4.1, sa demande d'emploi ou de collaboration est automatiquement rejetée.
- 5.5. Lorsqu'il est porté à la connaissance de Rando Québec qu'un employé ou collaborateur œuvrant auprès de personnes de moins de dix-huit (18) ans possède des antécédents judiciaires semblables à ceux décrits aux présentes, le conseil d'administration de Rando Québec n'aura d'autre choix que d'annuler la collaboration de la personne en question ou de la maintenir. Pour ce faire, le conseil d'administration convoque l'employé ou le collaborateur pour l'audition de son cas.
- 5.6. En cas de maintien, le conseil d'administration peut imposer des conditions particulières à la personne concernée. Ces conditions peuvent être de différentes natures. À titre d'exemple, le conseil d'administration peut demander que la personne concernée s'engage à présenter une demande de pardon s'il y est admissible. Le conseil d'administration peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par le conseil d'administration entraînera la révocation de la personne concernée.
- 5.7. En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne rémunérée, le conseil d'administration, à titre d'employeur, peut, lorsqu'il apprend que la personne identifiée à 3.1 a des antécédents judiciaires, la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale.
- 5.8. Un avis écrit doit être donné à l'employé suspendu. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où il pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.
- 5.9. La personne désignée peut maintenir l'employé dans ses fonctions, recommander son congédiement ou lui imposer des conditions qu'il doit s'engager par écrit à respecter.
- 5.10. Une copie du formulaire dûment complété ainsi que du résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versée au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé sous clé dans un endroit approprié dont l'accès est limité.
- 5.11. Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer, le maintien d'une personne dans son emploi ou au titre de collaborateur. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.
- 5.12. Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation de l'emploi ou de la collaboration. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.

6. Entrée en vigueur
  - 6.1. La politique entre en vigueur le 12 juin 2024

### **Nous contacter**

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette politique, vous pouvez nous envoyer un courriel à [dq@randoquebec.ca](mailto:dq@randoquebec.ca) ou par la poste à :

Direction générale  
Rando Québec  
7665 boulevard Lacordaire  
Montréal (Québec) H1S 2A7  
514-252-3157

### **Modification de la Politique**

La présente politique pourra être modifiée par Rando Québec en tout temps. Les modifications à la présente politique entreront en vigueur dès leur affichage.

Mise à jour : **date de la dernière modification**